

2024–2025

Rapport Annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Canada

N° de cat. : En1-64/1F-PDF
ISSN: 2371-7556
EC25103

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Édifice Place Vincent Massey
351 boul. Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Ligne sans frais : 1-800-668-6767
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre
de l'Environnement et du Changement climatique, 2025

Also available in English

Résumé

Le rapport annuel d'Environnement et Changement climatique Canada sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* est soumis au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il donne un aperçu des activités menées par Environnement et Changement Climatique Canada en matière d'accès à l'information durant la période de référence comprise entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

Au cours de la période de référence, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 1,905 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de ce nombre, 1,436 demandes ont pu être traitées.

Table des matières

Résumé.....	3
Introduction	5
Objectifs des Lois	5
Au sujet d'Environnement et Changement climatique Canada	5
Structure organisationnelle.....	6
Unité des opérations.....	7
Unité des politiques et de la gouvernance.....	7
Renforcement des capacités	8
Adhésion au Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP)	8
Capacité de recevoir et de traiter les dossiers en 2024-2025	9
Délégation des pouvoirs.....	9
Interprétation du rapport statistique.....	9
Exceptions et exclusions.....	12
Restrictions liées aux délais prescrits	12
Prorogation de délais	13
Complexité des dossiers.....	13
Consultations.....	14
Surveillance de la conformité	16
Demandes informelles.....	16
Frais et coûts.....	17
Activités de formation	17
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (LAI).....	18
Direction générale des affaires publiques et des communications : Secrétariat ministériel	18
Direction générale des services ministériels et des finances	20
Direction générale des ressources humaines	21
Direction générale de la politique stratégique et des affaires internationales	22
Cadre de politiques	23
Production de rapports	23
Renseignements accessibles au public et centres d'information.....	23
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	24
Service de demande en ligne.....	24
Plaintes, vérifications, enquêtes et appels.....	25
Résumé des principaux enjeux soulevés et des mesures prises à la suite de plaintes	25
Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale	26
Interprétation du rapport statistique supplémentaire	26
Charge de travail et report.....	26
Qualité des données.....	26
Annexe A : Arrêté sur la délégation.....	28
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	29
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire	35

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, c. A-1) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. L'article 94 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il donne un aperçu des activités menées par Environnement et Changement climatique Canada en matière d'accès à l'information pendant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. De plus, comme l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions n'était pas opérationnelle durant cette période de référence, aucun rapport ne sera préparé pour cette période.

Objectifs des Lois

La *Loi sur l'accès à l'information* renforce la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société à la fois ouverte et démocratique et de permettre un débat public relatif à la conduite de ces institutions. La partie 1 de la Loi garantit un droit d'accès à l'information au sein des institutions fédérales, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La partie 2 établit les exigences relatives à la publication proactive de l'information des institutions fédérales, les différents types de renseignements personnels, détenus par des institutions gouvernementales fédérales, qui intéressent le grand public. La *Loi sur l'accès à l'information* complète, mais ne remplace pas, les voies de communication existantes au sein des institutions fédérales.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée des personnes à l'égard des renseignements personnels. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* énonce les dispositions qui régissent la collecte, l'utilisation, la conservation, la disposition et la communication de renseignements personnels par les institutions fédérales. Elle fournit aussi aux individus le droit à l'accès à leurs renseignements personnels détenus par des institutions fédérales.

Au sujet d'Environnement et Changement climatique Canada

Le ministère de l'Environnement a été constitué le 10 juin 1971 par la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72, ch. 42). Plusieurs lois et règlements définissent le mandat du Ministère et lui permettent de mener à bien ses programmes. En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, les pouvoirs, les obligations et les fonctions du ministre de l'Environnement portent sur les questions qui touchent :

- le maintien et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et des sols ;
- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore ;
- l'eau ;
- la météorologie ;
- l'application des règles ou règlements de la Commission mixte internationale sur les eaux frontalières ;
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada visant à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a des bureaux d'un océan à l'autre, mais son bureau principal est situé dans la région de la capitale nationale. Le ministère est également réparti entre les régions de l'Atlantique et du Québec, région de l'Ontario et régions de l'Ouest et du Nord.

Pour plus de renseignements sur Environnement et Changement climatique Canada, veuillez [consulter notre site Web](#).

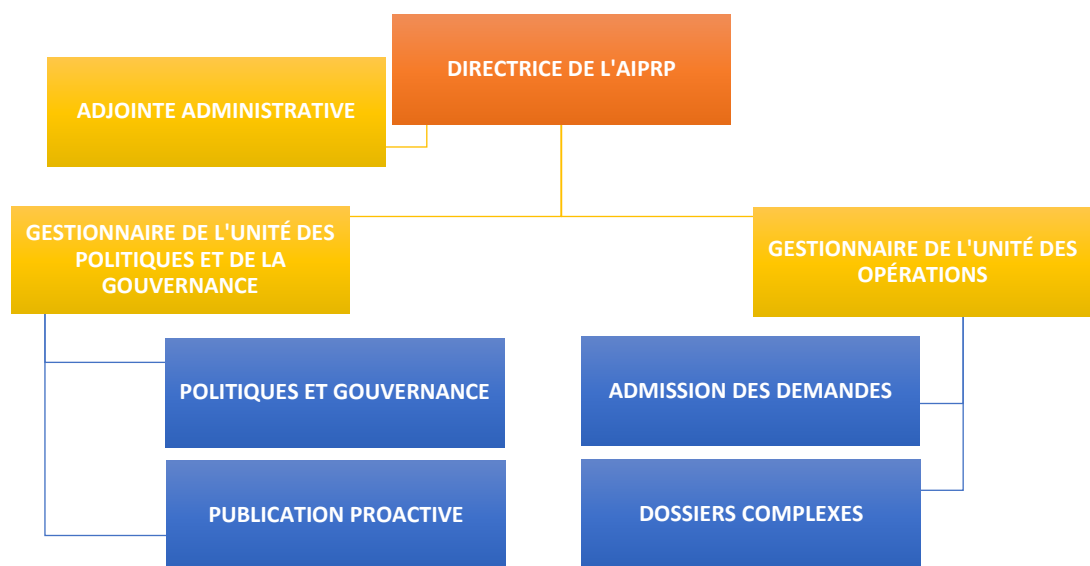
Structure organisationnelle

La Directrice de la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) agit à titre de coordonnatrice de l'AIPRP à Environnement et Changement climatique Canada. Elle détient des pouvoirs délégués pour toutes les questions touchant l'AIPRP. La Division de l'AIPRP fait partie de la Direction des affaires parlementaires, information privée, au sein de la Direction générale des affaires publiques des communications du Ministère. La Division de l'AIPRP est l'organisme de coordination central pour toutes les demandes reçues par Environnement et Changement climatique Canada aux termes de *la Loi sur l'accès à l'information* et de *la Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est le point central de l'administration, de l'application et de la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) au sein d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). La Division de l'AIPRP joue un rôle de surveillance afin d'assurer la conformité. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et elle rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le Ministère au niveau des plaintes portées auprès du Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

La Division de l'AIPRP comporte deux secteurs fonctionnels : une unité des opérations et une unité des politiques et de la gouvernance. Chaque unité est dirigée par un gestionnaire qui relève de la Directrice de l'AIPRP. En date du 31 mars 2025, la Division de l'AIPRP comprenait 15

employés à temps plein. Face à l'augmentation du volume et de la complexité des demandes, la Division a également fait appel à 6.2 consultants au cours de la période de référence.



Unité des opérations

L'unité des opérations coordonne les activités de gestion et de traitement des demandes au sein du Ministère en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle dirige le traitement de toutes les demandes en vertu des Lois et effectue une évaluation approfondie des dossiers. L'Unité des opérations assure également la liaison entre le Ministère et le Bureau des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée relatif aux plaintes liées aux demandes en vertu des deux Lois. L'unité des opérations est composée d'un chef d'équipe, de trois conseillers principaux, d'un conseiller, d'un analyste, de quatre analystes subalternes, d'une adjointe administrative et d'une adjointe cléricale.

Unité des politiques et de la gouvernance

L'unité des politiques et de la gouvernance est le centre d'expertise en matière de politique au sein d'ECCC. L'unité des politiques et de la gouvernance dirige la mise en œuvre horizontale de la politique sur la protection des renseignements personnels et effectue aussi des analyses de risques, y compris des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et des protocoles de protection des renseignements personnels à des fins non administratives. Elle offre un soutien en matière de conformité à la vie privée pour les divers programmes et services d'ECCC. L'unité des politiques et de la gouvernance joue un rôle clé dans la gestion et la prévention des atteintes à la vie privée.

L'unité des politiques et de la gouvernance collabore avec les fonctionnaires du Ministère afin de remplir les exigences législatives en matière de publication proactive en vertu de la Partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* et veille à ce qu'elles soient respectées. L'unité élabore des procédures et des directives en matière de protection des renseignements personnels, fournit des conseils, des outils et de la formation en la matière, produit des rapports sur le rendement et la charge de travail à l'intention de la haute direction, et prépare les rapports annuels de l'AIPRP. L'unité des politiques et de la gouvernance est composée quant à elle d'une gestionnaire et de deux analystes subalternes.

Renforcement des capacités

Environnement et Changement climatique Canada demeure déterminé à recruter, à former et à maintenir un effectif qui possède des compétences spécialisées qui continuera à fournir le meilleur service possible, tant aux clients internes qu'aux clients externes.

Environnement et Changement climatique Canada continue également de mettre l'accent sur le développement des capacités grâce à son Programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'AIPRP. Le programme vise à former des employés sur une période de trois à cinq ans par une combinaison de formation axée sur les compétences, de perfectionnement professionnel et d'affectations. Les candidats sont admis au niveau PM-01 ou PM-02 et ils obtiennent au bout du compte le titre de conseiller/ère principal(e) en AIPRP au niveau PM-04.

Le Programme de perfectionnement professionnel permet à la Division de l'AIPRP de mieux gérer la hausse de la charge de travail et facilite la planification de la relève grâce au transfert de la mémoire institutionnelle. Le Programme encourage également le personnel à demeurer au Ministère pendant une plus longue période.

Adhésion au Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP)

Le Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP) a été créé pour répondre aux problèmes de capacité des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans l'ensemble des institutions du gouvernement du Canada qui sont assujetties aux lois. La Division de l'AIPRP d'Environnement et Changement climatique Canada est un membre actif du BPCAP, et son personnel participe à plusieurs séances de formation offertes par le BPCAP. Le coordonnateur de l'AIPRP d'ECCE a participé au processus de recrutement du BPCAP et a présenté, conjointement avec ce dernier, le plan annuel au Comité d'accès à l'information et de transparence de la SMA.

Le Bureau contribuera au développement et à la pérennité des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels en menant des activités de

recrutement, de maintien en poste, d'apprentissage, de réseautage et de partenariat dans un esprit de diversité, d'inclusivité et d'accessibilité axé sur l'engagement communautaire.

Capacité de recevoir et de traiter les dossiers en 2024-2025

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) reçoit les demandes par la poste, par courriel et en ligne par l'intermédiaire du Système de demande en ligne d'AIPRP du gouvernement du Canada.

Délégation des pouvoirs

La responsabilité décisionnelle de l'application de diverses dispositions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et celle de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été établies officiellement et décrites dans l'ordonnance de délégation de pouvoirs du Ministère, qui peut être trouvée dans l'annexe A du présent rapport.

Le décret de délégation de pouvoirs en vigueur pendant la durée visée par le présent rapport a été approuvé par l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, le 21 juin 2022.

Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique d'Environnement et Changement climatique Canada concernant la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe B du présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 1 905 demandes en vertu de *Loi sur l'accès à l'information*. Puisque 2 371 demandes avaient été reportées de la période de référence 2023–2024, un total de 4 277 demandes étaient actives au cours de la période de référence 2024–2025.

En 2024–2025, un total de 1 436 demandes a été traité et 2 841 demandes ont été reportées à la période de référence suivante, dont 413 demandes ont été reportés dans les délais prévus par la loi et 2 428 ont été reportées au-delà des délais prévus par la loi.

La figure 1 illustre la répartition en pourcentage, selon la source, des demandes d'accès à l'information **reçues** en 2024–2025.

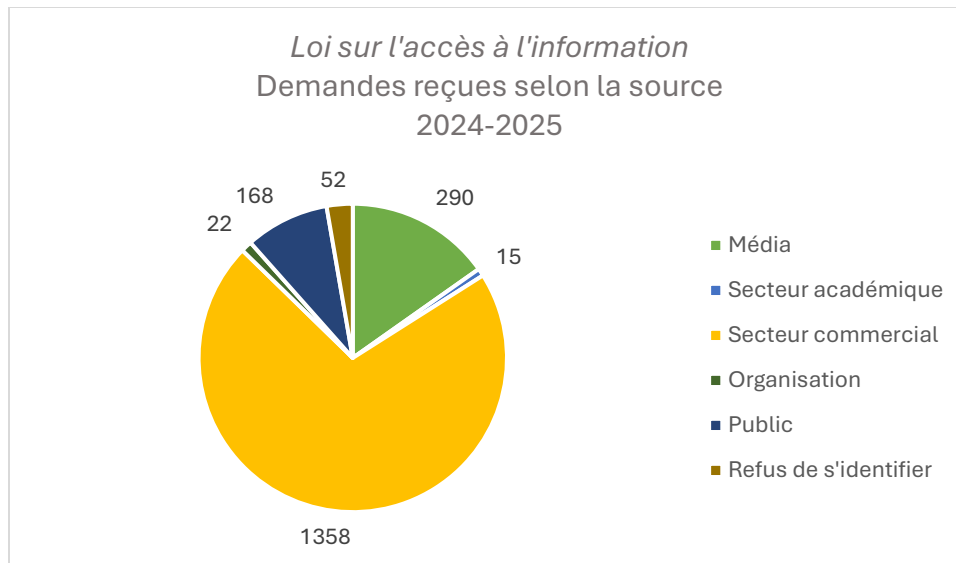


Figure 1

Parmi les 1 905 demandes reçues, 1 866 ont été soumises en ligne, à partir du Service de demande d'AIPRP en ligne. Au cours de la période de référence 2024-2025, 52 demandes ont été abandonnées par les requérants pour diverses raisons. Il y a eu 1 210 demandes de renseignements pour lesquelles il n'y avait aucun dossier existant. ECCC reçoit chaque année un certain nombre de demandes de documents concernant la conformité environnementale des propriétés (comme les déversements, les infractions ou les enquêtes). Quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %) ou 1 1143 réponses sans dossier existant en 2024-2025 étaient des demandes de conformité environnementale pour lesquelles il n'y avait aucun dossier concernant les propriétés en question. Il convient de noter qu'une réponse « aucun document » est le résultat souhaité du requérant dans ces demandes.

Les dossiers ont été récupérés en réponse à 225 demandes. De ce nombre, 11% ont été entièrement divulgués, 61% ont été divulgués en partie et 25% ont été abandonnés. Trois demandes concernaient des dossiers qui étaient tous exemptés ou exclus.

La figure 2 illustre le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **reçues** par la Division de l'AIPRP de 2020-2021 à 2024-2025. En 2024-2025, ECCC a reçu 3% moins de demandes que la période de rapport précédente.

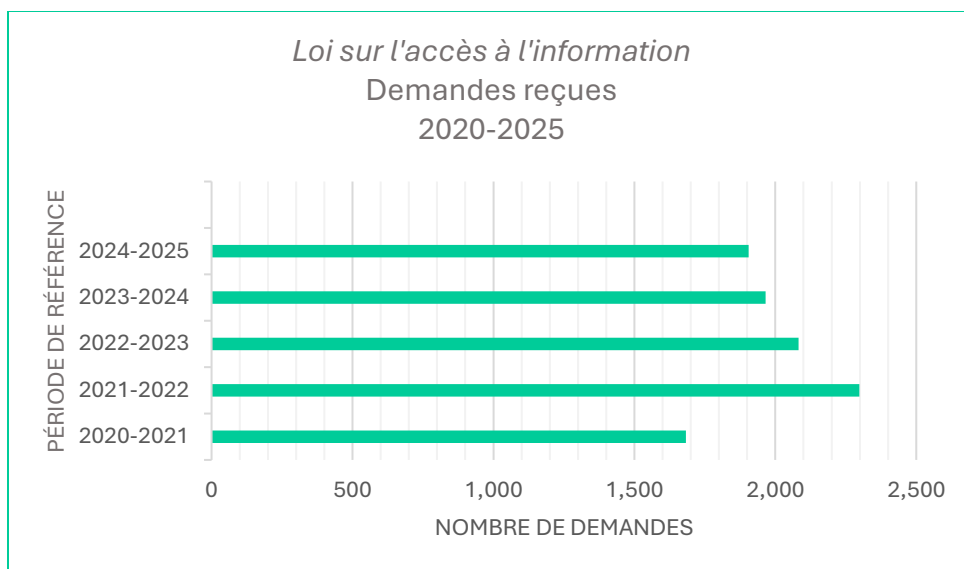


Figure 2

En 2024–2025, Environnement et Changement climatique Canada a répondu à 1 436 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. En tout, 1 306 demandes ont été complétées dans les délais prescrits par la Loi, ce qui représente 91% de toutes les demandes traitées pendant la période de référence.

La figure 3 illustre le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par la Division de l'AIPRP de 2020–2021 à 2024–2025.

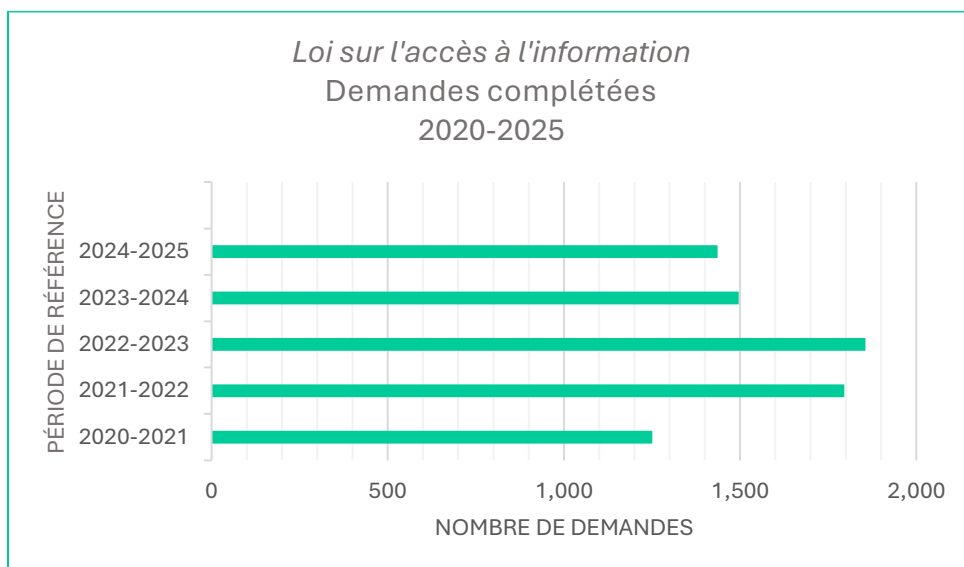


Figure 3

Au cours de la période de référence 2024–2025, 50 180 pages de documents ont été traitées à la suite de demandes d'accès à l'information, ce qui représente une diminution de 86% par rapport à l'exercice 2023–2024. L'écart dans le nombre de pages traitées au cours de l'exercice 2023–

2024 était anormalement élevé en raison de deux (2) demandes d'accès à l'information très volumineuses, dont la plus grande s'élevait à 247 533 pages traitées.

La figure 4 indique le nombre de pages **traitées** par la Division de l'AIPRP aux fins de traitement des demandes relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*, de 2020–2021 à 2024–2025.

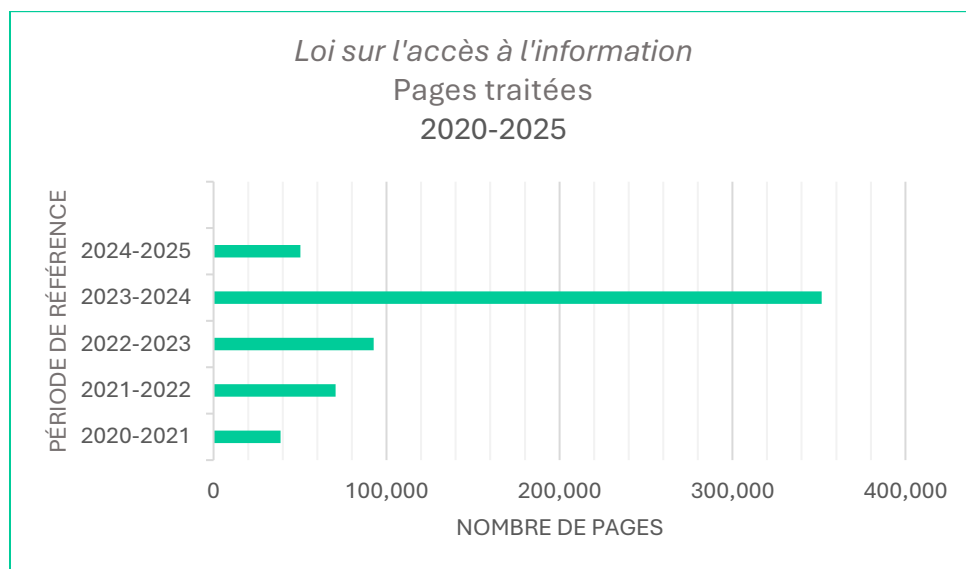


Figure 4

Exceptions et exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le Ministère peut refuser, ou est tenu de refuser, la communication de certains types de renseignements. Les deux exceptions les plus couramment invoquées par Environnement et Changement climatique Canada en 2024–2025 concernaient des renseignements personnels (article 19) et les activités du gouvernement (article 21).

Restrictions liées aux délais prescrits

Durant la période de référence 2024–2025, 1 109 (77%) des demandes traitées l'ont été durant la période initiale de 30 jours, dont 55 demandes au cours des 15 premiers jours et 1 054 entre 16 et 30 jours.

La figure 5 illustre la répartition du délai de traitement des demandes pendant la période de référence 2024–2025.

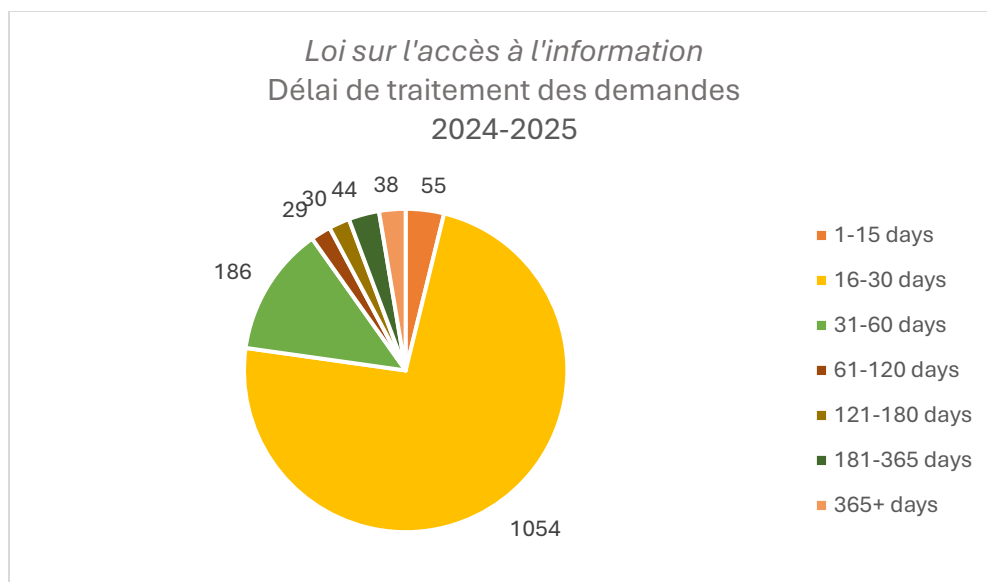


Figure 5

Au total, 130 demandes ont été traitées au-delà du délai prescrit par la Loi. De ce nombre, 98 demandes ont été traitées en retard en raison de la lourde charge de travail.

Prorogation de délais

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit faire des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers. Les demandes peuvent être admissibles à plusieurs prorogations.

En 2024–2025, 37 demandes ont nécessité une prorogation de 30 jours ou moins, 11 demandes ont nécessité une prorogation de 31 à 60 jours, 28 demandes ont nécessité une prorogation de 61 à 120 jours, 11 demandes ont nécessité une prorogation de 121 à 180 jours, 18 demandes ont nécessité une prorogation de 181 à 365 jours, et 25 demandes ont nécessité une prorogation de plus de 365 jours. Au total, 93 demandes ont donc dépassé le délai original de 30 jours. La raison principale des prorogations était la nécessité d'effectuer des recherches approfondies.

Complexité des dossiers

Parmi les 1 436 demandes fermées au cours de la période de référence 2024–2025, 85 demandes ont été jugées complexes en raison de l'exigence de consultation et deux (2) demandes nécessitaient des consultations avec les Services juridiques d'ECCC pour confirmer les exclusions de documents confidentiels du Cabinet.

Consultations

Dans le cadre des procédures ministérielles du traitement des demandes, le Ministère consulte d'autres institutions gouvernementales lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, si nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres ordres de gouvernement.

Comme l'environnement est une juridiction partagée, Environnement et Changement climatique Canada reçoit régulièrement des consultations d'accès à l'information de la part d'autres départements fédéraux ou provinciaux qui traitent des documents originaux ou concernant les services et les programmes du Ministère.

En 2024–2025, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 175 demandes de consultation liées à l'accès à l'information provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral et 37 demandes de consultation d'autres organismes, soit un total de 212 demandes de consultation reçues. Il y avait 67 demandes de consultation provenant de la période de référence précédente. Cent-soixante-quatorze (174) consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été complétées au cours de la période visée par le rapport. Cent-cinq (105) consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été reportées à la prochaine période de référence, soit 2025–2026.

La figure 6 illustre le nombre de demandes de consultation liées à l'accès à l'information **reçues** par la Division de l'AIPRP entre 2020–2021 et 2024–2025.

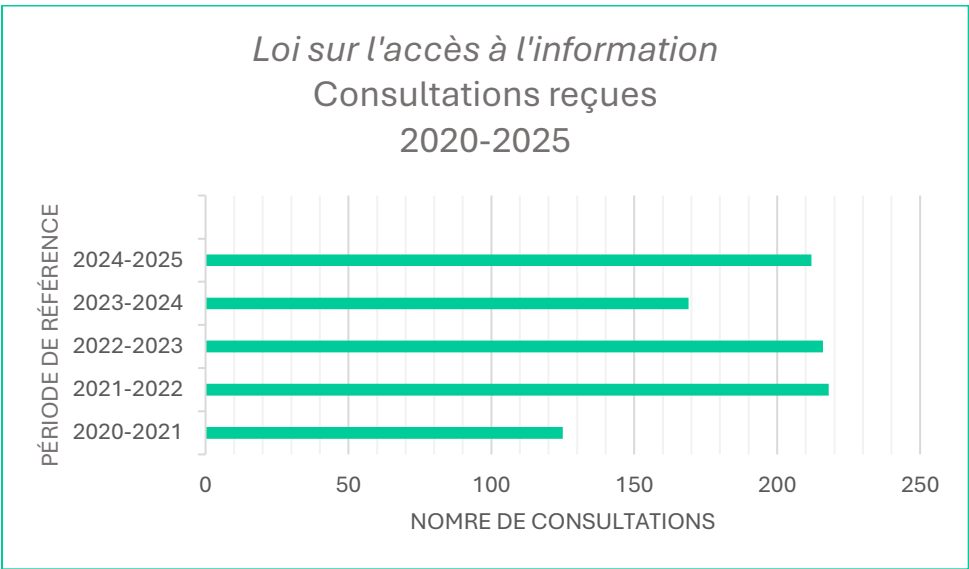


Figure 6

La figure 7 représente le nombre de consultations liées aux demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par la Division de l'AIPRP de 2020–2021 à 2024–2025.

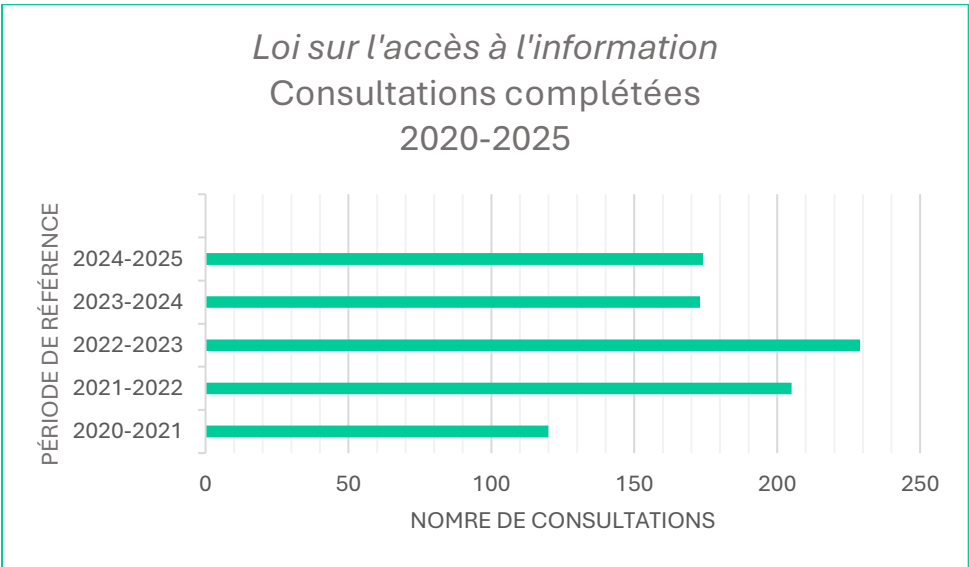


Figure 7

La figure 8 illustre le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP en réponse aux demandes de consultations liées à l'accès à l'information reçues de 2020-2021 à 2024–2025.

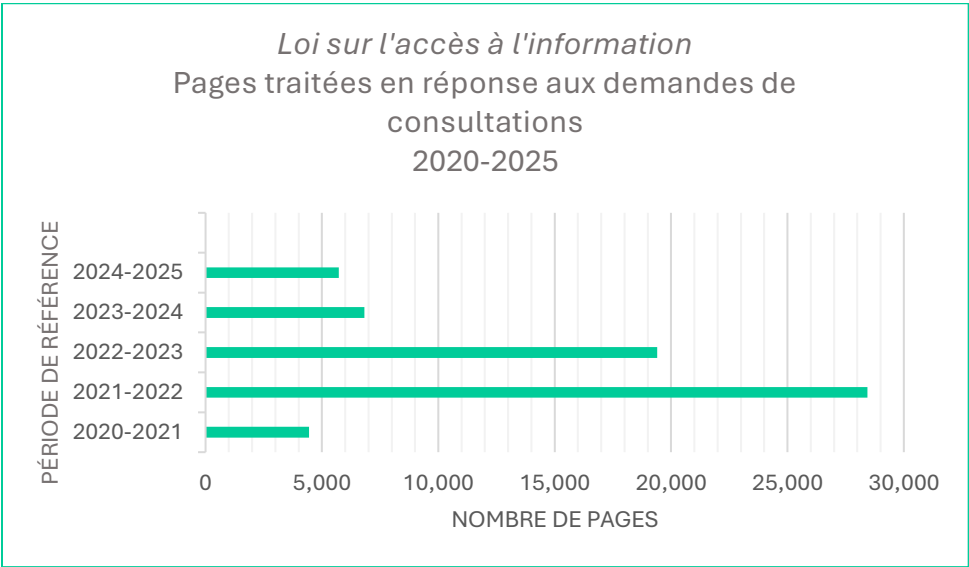


Figure 8

Le nombre de pages traitées en réponse aux demandes de consultation liées à l'accès à l'information pendant la période de référence 2024–2025 a diminué par rapport à la période de référence précédente ; 5 729 pages ont été traitées aux fins des consultations, comparativement à 6 823 pages pendant la période précédente, ce qui représente une diminution de 16 %.

Surveillance de la conformité

La Division de l'AIPRP a mobilisé des fonctionnaires à différents échelons du ministère pour veiller à ce que les demandes d'accès à l'information soient traitées efficacement et en temps opportun.

La directrice de la Division de l'AIPRP a rencontré régulièrement les gestionnaires et les chefs d'équipe pour passer en revue les données sur le rendement. Les analystes ont été chargés de surveiller les délais de traitement des demandes. Des réunions bilatérales entre les analystes et la direction ont également eu lieu sur une base régulière pour définir les orientations et veiller au respect des exigences législatives.

ECCC participe à de nombreuses initiatives horizontales dans le cadre de son mandat. La Division de l'AIPRP continue de collaborer avec les responsables de programme afin de rationaliser la nécessité de tenir des consultations, tant au sein d'ECCC qu'avec d'autres institutions fédérales. ECCC a également renforcé ses efforts de collaboration avec les Services juridiques ministériels. De plus, la Division de l'AIPRP travaille de concert avec les programmes pour veiller à ce que les contrats, les protocoles d'entente et les ententes d'échange de renseignements respectent les exigences en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. La Division travaille également à l'élaboration d'outils, de guides et de politiques devant servir à mieux faire connaître les processus et les procédures d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels au sein d'ECCC, à veiller au respect de ces processus et procédures et à en rendre compte.

La Division de l'AIPRP produit des rapports hebdomadaires, mensuels, trimestriels et ponctuels à l'intention de la haute direction pour surveiller le rendement et les délais d'intervention (trimestriels) au sein d'ECCC. Ces rapports rendent notamment sur la charge de travail, le rendement des directions générales et les analyses des tendances.

Demandes informelles

Il est possible de faire des demandes liées à des documents déjà divulgués en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ce qu'on appelle des demandes d'accès non officielles. Les résumés des demandes d'accès à l'information déjà publiées sont affichés chaque mois sur le site Web du [gouvernement ouvert](#), où le public peut consulter les documents publiés et en demander une copie. Cet accès fait partie de l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de l'ouverture et de la transparence.

Environnement et Changement climatique Canada continue de traiter des demandes informelles d'accès à l'information. Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, le ministère a reçu 789 demandes informelles d'accès à l'information et a traité 29 demandes. Il y a eu 764 demandes ont été reportées à la prochaine période de rapport. Ces demandes ont été reçues via le portail Registre du gouvernement ouvert.

La Division de l'AIPRP aide les autres directions générales du ministère dans l'examen de divers documents, notamment des rapports d'enquête, des dossiers portant sur des plaintes de harcèlement et des rapports de vérification et d'évaluation. L'examen fait par la Division de l'AIPRP permet de bien définir, s'il y a lieu, les exceptions obligatoires qui s'appliquent, comme celles visant les renseignements personnels et les renseignements confidentiels du Cabinet.

Durant cette même période, la Division de l'AIPRP a traité une (1) question parlementaire. La Division de l'AIPRP a également conseillé des programmes chargés de répondre à d'autres questions parlementaires.

Frais et coûts

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable émette un rapport annuel au Parlement sur les frais perçus par l'institution. Conformément aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* le 21 juin 2019, ECCC peut uniquement facturer des frais de demande de 5\$, en vertu de l'alinéa 7 (1)(a) du Règlement.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont définis conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Pouvoir habilitant : *Loi sur l'accès à l'information*
- Montant des frais : 5 \$
- Revenu total : 8 805 \$ ont été perçus pour le traitement de 761 demandes.
- Frais annulés : Les frais de demande de 5 \$ sont les seuls frais facturés pour une demande d'accès à l'information. Afin de traiter les demandes qui exigent l'analyse d'un volume élevé de documents et qui touchent plusieurs sujets ou bien qui peuvent entraîner un dédoublement des efforts, le Ministère sépare les demandes préexistantes et renonce aux frais de demande supplémentaires. Pendant la période de référence 2024–2025, le Ministère a renoncé à 670 \$ pour 134 demandes.
- Coût de fonctionnement du programme: Les coûts totaux de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de référence 2024–2025 étaient de 1 777 068 \$. Cela comprend 1 090 791 \$ pour les salaires et 675 117 \$ pour les biens et services (515 704 \$ pour les contrats de services professionnels et 159 413 \$ pour les autres coûts) et 11 160 \$ pour les heures supplémentaires.

Activités de formation

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du Ministère sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le Ministère.

En 2024–2025, la Division de l'AIPRP continue de s'engager à offrir de la formation et de l'aide aux employés d'Environnement et Changement climatique Canada afin de faciliter leur travail à répondre aux demandes. Au cours de l'exercice 2024–2025, la Division de l'AIPRP a organisé 11 séances officielles d'information et de formation auxquelles ont participé environ 359 employés d'Environnement et Changement climatique Canada. Ces séances comprenaient un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'une description des procédures internes et des délais à respecter pour répondre aux demandes.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI)

La Division de l'AIPRP travaille en collaboration avec les fonctionnaires du ministère afin de satisfaire aux exigences législatives en matière de publication proactive, qui sont énoncées dans la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les articles 74 à 78 et 82 à 88 de la partie 2 de la LAI indiquent que les entités gouvernementales chargées d'apporter un soutien à un ministre sont tenues de publier de manière proactive les frais de déplacement, les frais d'accueil, les rapports déposés au parlement, la reclassification de postes, les contrats, les subventions et contributions, les documents d'information ainsi que les rapports sur les dépenses. Au sein d'ECCC, cette responsabilité incombe à la Direction générale des affaires publiques et des communications, à la Direction générale des services ministériels et des finances, à la Direction générale des ressources humaines ainsi qu'à la Direction générale de la politique stratégique, en collaboration avec la Division de l'AIPRP. Les dirigeants de chaque direction générale s'assurent régulièrement qu'ils se conforment aux exigences afin de garantir l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements publiés de manière proactive.

Direction générale des affaires publiques et des communications : Secrétariat ministériel

Au sein de la Direction générale des affaires publiques et des communications (DGAPC), le Secrétariat ministériel est chargé de publier, de manière proactive, les documents d'information destinés à l'usage du ministre et du sous-ministre lors de commissions parlementaires, les titres des notes d'information, les notes pour la période de questions ainsi que les rapports déposés au parlement. Ces responsabilités sont réparties entre trois unités du Secrétariat ministériel : l'Unité des affaires parlementaires, l'Unité des opérations et du breffage ministériel et la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Durant la période de référence 2024–2025, la Division de l'AIPRP a collaboré avec les responsables de programme de l'Unité des affaires parlementaires et de l'Unité des opérations et du breffage ministériel pour examiner et publier les renseignements pertinents, conformément

aux exigences législatives. Tous les mois, une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est également publiée sur le portail [Registre du gouvernement ouvert](#).

Durant l'exercice financier 2024–2025, la DGAPC a satisfait aux exigences en matière de publication proactive, affichant un taux de conformité de quatre-vingt-onze pour cent (91 %).

Le tableau 1 énumère les dispositions législatives de la partie 2 de la LAI dont la DGAPC est responsable.

Exigence législative	Article	Délai de publication	Taux de conformité	Publication proactive (lien Web)	Exigence institutionnelle
Titres et numéros de référence des notes préparées à l'intention d'un administrateur général ou d'une personne occupant un poste de niveau équivalent et reçues au bureau de cet administrateur ou de cette personne	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel les notes ont été reçues	100 %	Titres et numéros des notes d'information	DGAPC
Ensemble des documents d'information préparés à l'intention d'un administrateur général ou d'une personne occupant un poste de niveau équivalent, en vue d'une comparution devant un comité parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	60 % (3/5)	Matériel de breffage – Canada.ca	DGAPC
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	100 %	Rapports déposés au parlement : Environnement et Changement climatique Canada – Canada.ca	DGAPC
Titres et numéros de référence des notes préparées à l'intention du ministre par une institution fédérale et reçues au cabinet du ministre	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel les notes ont été reçues	100 %	Titres et numéros des notes d'information	DGAPC
Ensemble de notes pour la période des questions préparées par une institution fédérale à l'intention du ministre et	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en	100 %	Notes pour la période des questions (canada.ca)	DGAPC

utilisées lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre		juin et en décembre			
Ensemble des documents d'information préparés à l'intention du ministre par une institution fédérale en vue d'une comparution devant un comité parlementaire	74d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	83 % (5/6)	Matériel de breffage – Canada.ca	DGAPC

Tableau 1

Direction générale des services ministériels et des finances

La Direction générale des services ministériels et des finances (DGSMF) supervise la publication proactive des frais de déplacement et d'accueil, des contrats d'une valeur de plus 10 000 \$, ainsi que des subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$, à la fois pour le ministère et le cabinet du ministre.

La DGSMF est chargée de fournir des services ministériels internes pour soutenir les programmes d'ECCC. La DGSMF appuie les programmes dans l'affectation et la gestion des fonds, des biens et des contrats, offre des solutions de GI/TI et un soutien à la diffusion numérique, réalise des initiatives pangouvernementales, veille à ce que le milieu de travail soit sûr et inclusif et élabore des outils et des rapports ministériels pour démontrer au public canadien l'harmonisation des priorités, des résultats et des responsabilités du ministère.

Au cours de la période de référence 2024–2025, la Direction générale des services ministériels et des finances (DGSMF) a respecté les exigences de publication proactive, affichant un taux de conformité de quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %). La DGSMF a mis en place un processus mensuel rigoureux pour examiner les frais d'accueil et de déplacement aux fins de divulgation proactive, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Toutes les dépenses ont été divulguées, mais dans certains cas, la date limite de publication n'a pas été respectée pour des raisons administratives.

Le tableau 2 énumère les dispositions législatives de la partie 2 de la LAI dont la DGSMF est responsable.

Exigence législative	Article	Délai de publication	Taux de conformité	Publication proactive (lien Web)	Exigence institutionnelle
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois au	100 %	Frais de déplacement gouvernementaux (canada.ca)	DGSMF

		cours duquel les frais ont été remboursés			
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel les frais ont été remboursés	100 %	Frais d'accueil gouvernementaux	DGSMF
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	T1 à T3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	100 %	Rechercher des contrats gouvernementaux dont la valeur est supérieure à 10 000 \$ (canada.ca)	DGSMF
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	100 %	Subventions et contributions gouvernementales (canada.ca)	DGSMF
Frais de déplacement du ministre	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel les frais ont été remboursés	92 %	Frais de déplacement gouvernementaux (canada.ca)	DGSMF
Frais d'accueil du ministre	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel les frais ont été remboursés	92 %	Frais d'accueil gouvernementaux	DGSMF
Contrats ministériels d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	T1 à T3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	100 %	Rechercher des contrats gouvernementaux dont la valeur est supérieure à 10 000 \$ (canada.ca)	DGSMF

Tableau 2

Direction générale des ressources humaines

La Direction générale des ressources humaines (DGRH) d'ECCC est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre intégré regroupant les stratégies, politiques, programmes et services consultatifs relatifs aux ressources humaines.

La DGRH supervise la publication proactive de la reclassification de postes. Durant la période de référence 2024–2025, la DGRH a satisfait aux exigences en matière de publication, affichant un taux de conformité de cent pour cent (100 %).

Le tableau 3 énumère les dispositions législatives de la partie 2 de la LAI dont la DGRH est responsable.

Exigence législative	Article	Délai de publication	Taux de conformité	Publication proactive (lien Web)	Exigence institutionnelle
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	100 %	Reclassification des postes du gouvernement	DGRH

Tableau 3

Direction générale de la politique stratégique et des affaires internationales

La Direction générale de la politique stratégique et des affaires internationales (DGPSAI) analyse les politiques et donne des conseils en matière de politiques en vue de promouvoir les priorités du ministère. Elle dirige et coordonne également l'élaboration des politiques du ministère et de l'ensemble du portefeuille de l'environnement et prépare les documents de transition du ministre et du sous-ministre.

Les alinéas 88(a) et 74(a) de la partie 2 de la LAI exigent la publication proactive des ensembles de documents d'information préparés à l'intention des nouveaux administrateurs généraux ou de toute personne occupant un poste de niveau équivalent, ainsi que des ensembles de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention d'un nouveau ministre. Le ministre Duguid a été accueilli au cours de la période de référence 2024–2025 et a prêté serment le 14 mars 2025. Il n'y a pas eu de transition dans le rôle de sous-ministre.

Au cours de la période de référence 2024–2025, la DGPSAI n'était pas tenu de publier des documents d'information.

Le tableau 4 présente l'article de la partie 2 de la LAI dont la DGPSAI est responsable.

Exigence législative	Article	Délai de publication	Taux de conformité	Publication proactive (lien Web)	Exigence institutionnelle
Ensemble des documents d'information préparé pour les nouveaux administrateurs généraux ou les administrateurs généraux qui entrent en fonction ou l'équivalent	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N/A	Matériel de breffage - Canada.ca	DGPSAI
Ensemble des documents d'information préparé par une institution gouvernementale pour les nouveaux ou futurs ministres	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N/A	N/A	DGPSAI

Politiques, lignes directrices, procédures et rapports

Cadre de politiques

La politique sur l'accès à l'information d'Environnement et Changement climatique Canada a été approuvée en novembre 2012. Aucune modification n'a été apportée au cadre stratégique de l'accès à l'information en 2024–2025.

Un certain nombre de processus d'AIPRP ont été examinés afin de déterminer les possibilités d'amélioration. Des procédures ont été mises en place pour gérer les documents électroniques et déployer de nouvelles stratégies afin d'aider le personnel du programme à récupérer et à préparer les dossiers en réponse aux demandes. La Division de l'AIPRP continue de peaufiner ces processus avec la transition vers des outils plus modernes et un système avancé de gestion des cas.

Production de rapports

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions. Il s'agit entre autres de fournir régulièrement aux bureaux de dirigeants de direction générale des rapports de rendement sur l'état de la récupération de documents de leur direction générale. De plus, des rapports hebdomadaires sur le nombre de demandes reçues sont fournis à l'équipe de gestion du DGAPC et au bureau du sous-ministre.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*. La Division de l'AIPRP est chargée de fournir des mises à jour sur les activités d'ECCC et sur les fonds de renseignements aux fins de publication dans Info Source sur le site Web du Ministère.

Sur son site Web, Environnement et Changement climatique Canada présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du Ministère donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Environnement et Changement climatique Canada dispose, sur son site Web, d'une page sur l'AIPRP, où sont présentés des renseignements généraux sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle contient également des liens vers la suite de politiques de demande d'accès à l'information et un résumé des demandes d'accès à l'information traitées.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, une salle de lecture publique située dans l'annexe de la Place Vincent Massey, au 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Durant la période de référence 2024–2025, la Division de l'AIPRP a préparé une analyse de rentabilité en vue de l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour le traitement des demandes ainsi que pour la gestion et le suivi des exigences des politiques. L'analyse de rentabilité a été examinée et approuvée par la haute direction. La Division de l'AIPRP a lancé le processus d'acquisition à la fin de la période de référence. Le nouveau logiciel de traitement des demandes d'AIPRP, ATIPxpress, devrait être mis en œuvre au cours de l'année à venir.

Au cours de l'année à venir, la Division de l'AIPRP d'ECCC continuera d'améliorer ses processus de récupération électronique grâce au nouveau système de gestion des dossiers. Ces améliorations, combinées à une augmentation des capacités de l'équipe, devraient améliorer le rendement en matière d'AIPRP et aider à réduire l'arriéré.

L'Unité des politiques et de la gouvernance de la Division de l'AIPRP continue d'élaborer des activités liées au respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment en intégrant des dispositions relatives à la confidentialité dans les ententes contractuelles comportant des renseignements personnels, en veillant à ce que les activités de rayonnement et la participation des intervenants se fassent dans le respect des exigences de la politique de confidentialité et à ce que tout risque d'atteinte à la vie privée associé aux nouveaux programmes ou services d'ECCC soit défini et atténué.

Service de demande en ligne

Environnement et Changement climatique Canada participe au projet du service de demande en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Environnement et Changement climatique Canada a reçu 1 924 demandes d'accès à l'information à travers le service de demande en ligne pendant la période de référence 2024–2025, ce qui représente 98 % du nombre total de demandes reçues par le Ministère.

Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada pour toute question liée au traitement d'une demande. Le Ministère travaille en collaboration avec le Bureau du commissaire pour résoudre les plaintes, en fournissant au demandeur une solution.

Pendant la période de référence 2024–2025, cinquante (50) plaintes contre ECCC ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC). ECCC a présenté ses observations au Commissariat à l'information pour trois (3) plaintes et a reçu un rapport de conclusions ou des recommandations pour quinze (15) de ces plaintes. Vingt-six (26) plaintes ont été résolues ou abandonnées.

Le tableau 5 illustre les résultats des enquêtes menées sur les quarante-six (46) plaintes complétées en 2024–2025. De ces quarante-six (46) plaintes, vingt-quatre (24) ont été déposées en raison d'un retard de traitement, treize (13) en raison de l'établissement d'une prorogation, cinq (5) en raison de l'application d'une exemption, et quatre (4) en raison d'un refus général.

Résultats des enquêtes	Nombre de décisions
Fondées	15
Non fondées	5
Résolues	8
Abandonnées	18
Total	46

Tableau 5

En 2024–2025, ECCC a reçu huit (8) rapports initiaux de la Commissaire à l'information. Les huit (8) rapports initiaux contenaient un avis indiquant l'intention de la Commissaire de rendre une ordonnance. ECCC a reçu neuf (9) rapports finaux dont quatre (4) contenaient des ordonnances. ECCC a mis en œuvre les quatre (4) ordonnances rendues. Aucune recommandation n'a été soumise par d'autres agents du Parlement durant la période de référence.

Résumé des principaux enjeux soulevés et des mesures prises à la suite de plaintes

Au cours du présent exercice financier, la Division de l'AIPRP d'ECCC a collaboré avec le Commissariat à l'information en vue de traiter les plaintes en suspens. Ces efforts ont permis de clore quarante-six (46) plaintes.

Le ministère examine les résultats de toutes les enquêtes menées par le Commissariat à l'information et, au besoin, intègre les leçons apprises dans les processus opérationnels.

Un certain nombre de plaintes concernant des demandes retardées par les mesures prises en raison de la COVID-19 ont été réglées durant la période de référence. Le ministère a également réexaminé l'application des exceptions et publié des renseignements supplémentaires dans certaines demandes.

Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale

Aucune demande ni aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale au cours de la période de référence 2024–2025.

Interprétation du rapport statistique supplémentaire

Le Rapport statistique supplémentaire fournit une ventilation par année des demandes et des plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) qui demeurent actives à la fin de l'exercice 2024–2025.

Charge de travail et report

Au 31 mars 2025, ECCC a reçu un total de 2 841 demandes en vertu de la LAI. De ce total, 1 905 demandes ont été reçues en 2024–2025, tandis que 2 372 demandes étaient en attente depuis les périodes de rapport précédentes.

La Division de l'AIPRP continue de travailler avec diligence pour réduire l'inventaire de demandes d'AIPRP accumulées. L'arriéré actuel découlant de la pandémie de la COVID-19, conjugué aux interruptions de travail des employés fédéraux en 2023, a augmenté l'arriéré d'ECCC. Le Ministère continue de se concentrer sur le renforcement des capacités et s'active pour fermer les dossiers et les plaintes reportés à l'exercice 2025–2026.

Qualité des données

Il peut parfois y avoir de petits écarts dans les chiffres déclarés d'une année à l'autre, principalement dans le nombre de demandes en suspens déclarées antérieurement et reportées à l'exercice en cours. Plusieurs raisons contribuent aux changements inévitables des données. Bien que des processus et des mesures rigoureux soient en place pour appuyer l'exactitude des données et prioriser la numérisation des dossiers, les périodes d'attrition et de roulement du personnel peuvent parfois entraîner un retard dans la fermeture d'un dossier qui aurait dû être reflété au cours de l'exercice précédent. Parmi les autres raisons expliquant les changements de données, mentionnons les demandes du Commissariat à l'information de rouvrir les demandes dans le contexte du règlement des plaintes, et les demandeurs qui cherchent à diviser une demande reçue en plusieurs dossiers tout en conservant la date initiale de réception.

Le tableau 6 illustre un aperçu des demandes reportées à la prochaine période de référence.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	257	414	671
Reçues en 2023-2024	25	410	435
Reçues en 2022-2023	20	348	368
Reçues en 2021-2022	69	421	490
Reçues en 2020-2021	31	310	341
Reçues en 2019-2020	3	240	243
Reçues en 2018-2019	1	125	126
Reçues en 2017-2018	0	47	47
Reçues en 2016-2017	0	64	64
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	56	56
Total	406	2435	2841

Tableau 6

Le tableau 7 illustre un aperçu des plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada qui ont été reportées à l'exercice 2024-2025.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	14
Reçues en 2023-2024	5
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	2
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	22

Tableau 7

Annexe A : Arrêté sur la délégation

Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je, soussigné ministre de l'Environnement et du Changement climatique, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions et les obligations dont ils/elles sont, en qualité de responsables d'Environnement et Changement climatique Canada, investis-e-s par les dispositions de la Loi et du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Sous-ministre de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Sous-ministre délégué de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Secrétariat ministériel	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	7(a), 8, 9 & 11	15

Fait à la Ville de Gatineau, au Québec, ce 2022-06-21



L'HONORABLE STEVEN GUILBEAULT
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1905
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2372
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	618	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1754	
Total		4277
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1436
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2841
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	413	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	2428	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	290
Secteur universitaire	15
Secteur commercial (secteur privé)	1358
Organisation	22
Public	168
Refus de s'identifier	52
Total	1905

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1866
Courriel	0
Poste	39
En personne	0
Téléphone	0
Télexcopieur	0
Total	1905

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		789
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		4
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Total		793
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		29
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		764

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	789
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télexcopieur	0
Total	789

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
8	2	17	2	0	0	0	29

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées
17	290	2	272	0	0	10	21626	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	3	6	10	2	3	1	25
Communication partielle	1	12	18	16	24	34	33	138
Exception totale	0	0	0	0	0	2	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	1	0	0	1
Aucun document n'existe	19	1028	156	3	2	0	2	1210
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	34	4	6	0	1	5	2	52
Ni confirmée ni infirmée	0	7	0	0	0	0	0	7
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	55	1054	186	29	30	44	38	1436

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	10	16(2)	30	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	3	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	11	16(2)b)	0	18c)	1	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	70
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	68
14	24	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	2
14a)	7	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	110	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	17
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	30	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	11	26	0
16(1)a)ii)	0	16.5	0	20(1)d)	6		
16(1)a)iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales; Déf. : Défense du Canada; A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1g) re a)	5
68b)	0	69(1)a)	0	69(1g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1g) re c)	12
68.1	0	69(1)c)	1	69(1g) re d)	2
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1g) re e)	11
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1g) re f)	12
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	163	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
50139	26467	225

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	19	305	4	761	0	0	2	5546	0	0
Communication partielle	100	2092	18	4860	10	6866	9	18413	1	5025
Exception totale	0	0	1	108	0	0	1	4005	0	0
Exclusion totale	1	50	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	50	1	1	351	0	0	1	1756	0	0
Ni confirmée ni infirmée	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	177	2448	24	6080	10	6866	13	29720	1	5025

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	1
Communication partielle	81	2	0	83
Exception totale	1	0	2	3

Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	85	2	2	89

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	1306
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	90.94707521

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
130	98	5	7	20

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	14	13	27
16 à 30 jours	1	9	10
31 à 60 jours	0	11	11
61 à 120 jours	0	28	28
121 à 180 jours	0	11	11
181 à 365 jours	1	17	18
Plus de 365 jours	1	24	25
Total	17	113	130

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	20	0	9	2
Communication partielle	119	0	85	41
Exception totale	2	0	2	2
Exclusion totale	1	0	1	1
Demande abandonnée	9	0	7	7
Aucun document n'existe	11	0	3	5
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	162	0	107	58

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	150	0	12	0
31 à 60 jours	7	0	35	58
61 à 120 jours	4	0	58	0
121 à 180 jours	1	0	1	0
181 à 365 jours	0	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	162	0	107	58

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1761	\$8,805.00	134	\$670.00	0	\$0.00

Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	1761	\$8,805.00	134	\$670.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	175	6936	37	1339
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	58	6823	9	935
Total	233	13759	46	2274
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	142	4521	32	1208
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	14	9238	0	1066
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	77	0	14	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	17	25	12	14	2	1	1	72
Communiquer en partie	3	16	9	24	7	3	2	64
Exempter en entier	0	0	1	1	0	0	0	2
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	1	1	1	0	0	0	4
Total	21	42	23	40	9	4	3	142

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	4	8	5	0	0	3	0	20
Communiquer en partie	2	6	1	0	1	0	0	10
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	7	15	6	0	1	3	0	32

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	2	31	2	516	0	0	1	2973	0	0
Total	5	55	2	516	0	0	1	2973	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Cessation de l'enquête	Article 33 Présenter des observations
50	25	3

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
8	0	8	9	0	4

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$1,090,791
Heures supplémentaires	\$11,160
Biens et services	\$675,117
• Contrats de services professionnels	\$515,704
• Autres	\$159,413
Total	\$1,777,068

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	11.940
Employés à temps partiel et occasionnels	0.740
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	6.000
Étudiants	0.000
Total	18.680

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	257	414	671
Reçues en 2023-2024	25	410	435
Reçues en 2022-2023	20	348	368
Reçues en 2021-2022	69	421	490
Reçues en 2020-2021	31	310	341
Reçues en 2019-2020	3	240	243
Reçues en 2018-2019	1	125	126
Reçues en 2017-2018	0	47	47
Reçues en 2016-2017	0	64	64
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	56	56
Total	406	2435	2841

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	14
Reçues en 2023-2024	5
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	2
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	22

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	8	26	34
Reçues en 2023-2024	2	10	12
Reçues en 2022-2023	1	5	6
Reçues en 2021-2022	2	3	5
Reçues en 2020-2021	0	3	3
Reçues en 2019-2020	0	7	7
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	2	2
Reçues en 2016-2017	1	3	4
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	14	60	74

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	5
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	8

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025
---	---	--

Canada